



**Les Communes  
du  
Val d'Anniviers**



[www.anniviers.org](http://www.anniviers.org)

# **Commission aménagement du territoire 7**

**Procès-verbal de la séance du 13.02.08 à 18h au bureau communal de Grimentz**

<b><u>Présents</u></b>	Gaby Solioz, Grimentz Jean-Albert Melly, Ayer François Genoud	Simon Crettaz, St-Jean Marie-Françoise Melly Crettaz, Vissoie Martine Antonier Tschus, Secrétaire
<b><u>Excusés</u></b>	Walti Zuber, Chandolin	Olivier Zufferey, St-Luc

## **1. Accueil**

Gaby Solioz ouvre cette nouvelle séance de la commission aménagement du territoire, salue les membres présents et excuse les absents.

## **2. Tableaux et graphiques**

Les tableaux et graphiques ont été envoyés à tous quelques jours auparavant et une version en couleur et remise à chacun.

Les tableaux et graphiques entièrement remaniés pour répondre aux demandes faites lors de la dernière séance seront mis à disposition sur internet.

## **3. Règlement**

Le règlement est passé en revue, une fois que l'avant-projet sera finalisé, il pourra être soumis à un avocat pour relecture.

Des corrections sont apportées, en particulier les suivantes :

- La perception de la taxe de compensation pour logement non mis en location à hauteur de 15 % ou 20 % est discutée. Il a été calculé, qu'en moyenne, un touriste dépense une centaine de francs par jour. La taxe doit permettre de couvrir le manque engendré si le logement n'est pas loué.

Calcul : 100 jours de location obligatoire - 1/3 d'occupation personnelle = 70 jours qu'il est possible de louer. 70 jours x 100.- = 7000.- à trouver. Pour un chalet au prix moyen de CHF 500'000.- la taxe doit être de 15 % sur 15 ans.

- Il ne faut pas confondre les notions « logement mis en location » et « logement loué ». Le point de vue de la commission aménagement du territoire de Grimetz qui perçoit une taxe sur les logements non mis en location et offre un bonus aux logements effectivement loués n'est pas retenu par la commission Anniviers. La procédure est jugée discriminatoire et arbitraire. On ne peut pas pénaliser les propriétaires qui ne louent pas, on ne peut que les inciter à mettre leur logement en location.
- Il faut simplifier au maximum le règlement pour pouvoir en assurer le contrôle.

Il est rappelé que l'objectif est de soumettre une version « Anniviers » du règlement à toutes les assemblées primaires en juin 2008. Le document sera présenté en conférence des conseillers le 10.04.08 prochain.

Le règlement mis à jour et restructuré sera proposé dès que possible aux membres de la commission.

Pour le PV : Martine Antonier Tschus